



vincent de paul

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de 6 à 36 mois qui permet, à des personnes de 16 à 29 ans révolus, d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat en alternant travail en entreprise et cours au centre de formation. L'embauche en contrat d'apprentissage est possible tout au long de l'année.

### LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE \*

- Participer à la formation d'un salarié capable, au terme de son contrat, de s'adapter parfaitement aux besoins de l'entreprise.
- Suivre régulièrement l'évolution de la formation (visite du formateur référent, évaluations semestrielles...).
- Disposer réellement d'un salarié dans l'entreprise chaque semaine (au total environ 75% de la durée du contrat se déroule dans l'entreprise).
- Bénéficier de l'exonération totale des charges salariales et patronales pour les entreprises ayant moins de 250 salariés (exceptée la cotisation patronale due au titre des accidents du travail - maladies professionnelles). Pour les entreprises de plus de 10 salariés ou non inscrites au répertoire des métiers, l'exonération des charges reste partielle (exonération de charges patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et cotisations patronales d'allocations familiales / cotisations restant dues : Retraites Complémentaires, AGS, FNAL, CSA, Transport, AT/MP).
- Ne pas prendre en compte le salarié dans l'effectif (sauf pour les risques d'accident de travail et de maladie professionnelle) et ne pas devoir la prime de précarité.
- Bénéficier d'une prise en charge de la formation par un O.P.C.O (Opérateur de compétences), au coût fixé par les branches professionnelles. Les dépenses afférentes à la formation du Maître d'apprentissage et à l'exercice de ses fonctions peuvent également être prises en charge.
- Bénéficier d'une aide unique à l'embauche versée par l'Etat pour les entreprises de moins de 250 salariés, dont l'apprenti prépare un diplôme ou un titre professionnel équivalent au plus au baccalauréat. Cette aide forfaitaire est fixée au maximum à 4125 € au titre de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat d'apprentissage, 2000 € au titre de la 2<sup>ème</sup> année, et 1200 € au titre de la 3<sup>ème</sup> année.

### LES AVANTAGES POUR LE SALARIE \*

- Le coût de la formation est pris en charge. La rémunération est prise en charge par l'entreprise. Le salaire est fixé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du candidat, et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- Bénéficier d'une formation afin d'acquérir une véritable expérience professionnelle, critère de choix pour une embauche future.
- Acquérir un diplôme d'Etat ou un Titre professionnel tout en étant rémunéré pendant la formation.
- Etre accompagné par un Maître d'apprentissage et par une équipe pédagogique et administrative.
- Bénéficier d'une carte d'étudiant des métiers ouvrant droit à des réductions.
- Bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'obtention du permis de conduire (500 €).

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT \*

- Les formations se déroulent, dans les locaux du Centre de Formation VINCENT DE PAUL, soit au rythme de 2 jours de cours par semaine, soit sur celui d'une semaine en moyenne par mois, en fonction des formations.

Elles associent les enseignements généraux, professionnels, technologiques avec la pratique d'activités en entreprise, suivies par un Maître d'apprentissage.

### REMUNERATION D'UN SALARIE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

\*Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles et les pourcentages de rémunération ci-dessous peuvent varier ou s'appliquer sur les SMC. Données non contractuelles.

#### SALAIRE BRUT MENSUEL POUR 35h

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
16-17 ans	25% SMIC soit 381,45 €	37% SMIC soit 564,54 €
18-20 ans	41% SMIC soit 625,58 €	49% SMIC soit 747,64 €
>21 ans	53% SMIC soit 808,67 €	61% SMIC soit 930,74 €

Base 35 h hebdo. / Valeur du SMIC au 01/01/2019 : 1525,80 € / 10,06 € de l'heure  
710, rue de l'Aulanière - ZI COURTINE - 84000 AVIGNON - Tél : 04 90 80 66 66 - Fax : 04 90 80 66 60  
E.mail contact@cfc-vdp84.fr www.cfc-vdp84.fr N° SIRET 783 202 468 00030 - Code APE 8559 A